



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

**Consultation du public sur le projet de cahier  
des charges pour l'exploitation du droit de pêche  
de l'État dans les eaux mentionnées à l'article  
L. 435-1 du code de l'environnement pour la  
période 2023-2027**

**Cahier des charges départemental**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**Contexte et objectifs du projet de décision**

En application des dispositions des articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à D. 435-33, un cahier des charges doit être élaboré pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 approuve le modèle de cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur cette période. Conformément aux dispositions de l'article R. 435-16 du Code de l'environnement, le Préfet du département doit arrêter les clauses et conditions particulières d'exploitation (définition des lots, nombre de licences de chaque catégorie, modes de pêches, prix de base des loyers, prix de base des licences).

En Pyrénées-Atlantiques, deux projets de cahier des charges ont été élaborés :

- un projet de cahier des charges inter-départemental qui couvre les départements des Landes et en partie des Pyrénées-Atlantiques. Le département des Pyrénées-Atlantiques est concerné pour les lots situés sur l'aval des gaves de Pau et d'Oloron, sur les gaves réunis et sur l'Adour. Ce cahier des charges fait l'objet d'une procédure de participation du public distincte accessible sur les sites internet des services de l'État dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques ;
- un cahier des charges départemental applicable sur le reste du département des Pyrénées-Atlantiques qui fait l'objet de la présente procédure de participation du public.

Le projet de cahier des charges départemental soumis à la présente participation intègre les propositions de la commission technique départementale de pêche qui s'est réunie le 5 mai 2022. Le projet de cahier des charges a également été soumis pour avis à la commission pour la pêche professionnelle en eau douce le 11 mai 2022. Il n'a pas été fait d'observation par cette commission.

**Date et lieux de consultation**

Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique et, le cas échéant, sur support papier à la préfecture et dans les sous-préfectures d'Oloron-Sainte-Marie et de Bayonne sur demande présentée conformément à l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 17 mai 2022 au 6 juin 2022 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Service Eau  
Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
CS 57577  
64032 Pau Cedex